

Beauvais, le 13 novembre 2025

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services de l'Éducation
nationale de l'Oise

Dossier suivi par :
Audrey MULON
Plateforme1d@ac-amiens.fr

DSDEN de l'Oise
22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

À
Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
(pour attribution)
s/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale (pour
information)

**Objet : Circulaire portant sur le contrôle des conditions de versement du supplément familial de
traitement – Année scolaire 2025-2026**



QUI EST CONCERNÉ ?

- Les personnels ayant au moins un enfant de moins de 20 ans à charge (au sens des prestations familiales).



DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Le SFT est versé, sous conditions, à tout agent public qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge (au sens des prestations familiales).
- Chaque année les services de gestion doivent contrôler les éléments relatifs à l'attribution du supplément familial de traitement.
- Ainsi sont contrôlés, par production de justificatifs :
 - la situation familiale,
 - la charge effective des enfants,
 - la production d'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans,
 - la non perception d'un avantage de même nature par le conjoint.

NB : un enfant percevant l'Aide Personnelle au Logement (APL) ou l'Allocation de Logement Social (ALS) n'est plus considéré à charge au sens des prestations familiales. Il n'est donc plus possible de percevoir le supplément familial de traitement pour cet enfant.



COMMENT FAIRE POUR DECLARER SA SITUATION ?

- Tout agent doit compléter son dossier et fournir les pièces justificatives nécessaires sur l'application Colibris, démarche « **supplément familial de traitement** » : <https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/> - Ces pièces sont détaillées sur Colibris selon les situations.
- Les demandes sont ensuite automatiquement transmises pour étude au service de gestion compétent.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- En l'absence de réponse le versement du supplément familial de traitement sera interrompu dès le 1er février 2026.
- Toute modification dans la situation familiale ou dans l'activité professionnelle du conjoint susceptible de modifier les conditions d'attribution du SFT est à **signaler obligatoirement et dès que possible** à son service de gestion. Une régularisation interviendra avec effet rétroactif.



CALENDRIER

- La plateforme Colibris sera ouverte **jusqu'au 31 décembre 2025**.



REFERENCES REGLEMENTAIRES ET ANNEXE

- Articles 10 à 12 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatifs au supplément familial de traitement,
- Guide de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) relatif aux modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement qui se substitue à la circulaire FP 1958 du 9 août 1999,
- Annexe 1 : répartition des portefeuilles de gestion.



Lien QR code à scanner pour accéder au guide DGAFP

La présente circulaire est consultable et téléchargeable sur le site intranet de l'académie d'Amiens, à l'adresse suivante : <https://intranet.ac-amiens.fr>

Rubrique [Vie professionnelle](#) > [Rémunération et indemnités](#) > SFT

Jean-Paul Obellianne